



ORGANISATION

- Le BACEPS se déroule en contrôle continu : c'est le Contrôle en Cours de Formation.
- Trois Activités Physiques et Sportives ou Artistiques (A.P.S.A) représentant 3 champs d'apprentissages propres à l'EPS figurant sur la liste nationale sont proposées sous la forme de menus.
- Les menus définis font l'objet d'un engagement écrit et restent stables pour toute l'année scolaire ainsi que le professeur référent.

EVALUATION

- La note du BAC EPS entre dans les 40% de la note du baccalauréat :
 - 10% pour les bulletins de première et terminale
 - 30% pour les CCF des disciplines du tronc commun (l'EPS et ces disciplines ont toutes le même coefficient : 6).
- Les dates d'évaluations sont fixées dès la rentrée et communiquées par écrit individuellement aux élèves et aux familles, au Proviseur du lycée, au Conseil d'administration et à l'Inspection Académique : une fois validées, elles deviennent des dates d'exams.
En cas d'impondérable touchant l'ensemble du lycée, il est possible d'ajuster la date de l'examen final (grève, crise sanitaire). Seul l'établissement est décisionnaire dans ce cas.
- Chaque APSA est notée sur 20, à la décimale près. La note terminale est la moyenne des 3 notes, arrondie au demi-point le plus proche.
- La notation s'effectue conjointement et simultanément par 2 professeurs, dont l'un est possiblement l'enseignant référent du groupe.
- Une partie de la note portant sur l'AFL (Attendus de fin de lycée) 2 et l'AFL 3 peut commencer à être établie dès la deuxième leçon du cycle selon le référentiel propre à chaque APSA.
- La commission académique valide les protocoles d'évaluations des établissements, analyse et harmonise les notes proposées au mois de juin.
- Une convocation sera remise à l'élève trois semaines avant l'épreuve, contre signature. Une absence non justifiée (cf page suivante) ne permettra pas d'être convoqué au rattrapage et entraînera la mention « Absent » (équivalent à un 0/20).

TEXTE DE LOI RELATIF AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale ».

Au moment de l'inscription dans « CYCLADES », le candidat devra indiquer son statut de haut niveau (catégorie du candidat = « scolaire haut niveau ») et fournir un justificatif émanant uniquement du ministère chargé des sports à l'inscription (pas d'attestation de club sportif). La saisie de son activité et de sa note de 20 sera effectuée par son enseignant d'EPS sur la plateforme de saisie de la maison des examens.

Il est impératif de fournir une attestation de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La note sur 20 ne pourra être que sur une activité issue du même champ d'apprentissage que la discipline du Sportif de haut niveau.

INAPTITUDES EPREUVES ADAPTEES

Afin de permettre à chacun de bénéficier d'une note au BAC EPS, conformément aux Instructions Officielles, lisez très attentivement les différentes possibilités d'adaptation de passation des épreuves.

INAPTITUDE TOTALE A L'ANNEE OU TEMPORAIRE

- Durant le cycle en cours, en cas de blessure ou maladie, cet arrêt momentané doit s'accompagner d'un certificat médical modèle « Éducation Nationale » couvrant la totalité de la durée de l'inactivité.
- L'original du certificat médical du médecin sera remis en main propre au professeur d'EPS de votre menu qui le diffusera à la vie scolaire et à l'infirmière, aucune rature et seule l'écriture du médecin est possible,
- Votre présence aux cours est obligatoire dans tous les cas.

ABSENCE À UNE EPREUVE

- Prévenir la vie scolaire le jour même.
- Justifier cette absence par un certificat médical délivré le jour même et remettre l'original au professeur d'EPS sous 3 jours et **en main propre** (aucun intermédiaire ne sera toléré, sauf hospitalisation ou impossibilité de venir au lycée).
- Seul le respect de ces procédures donne accès au rattrapage.

INAPTITUDE PARTIELLE

- Etabli en début d'année scolaire, le certificat médical sera rédigé en termes d'incapacités fonctionnelles ciblées donnant lieu à un protocole individualisé, en concertation avec le médecin de famille, le médecin scolaire et l'équipe pédagogique EPS.
- L'original de ce protocole médical sera remis au professeur référent du menu en main propre.

Protocoles envisageables :

- ✗ Des épreuves adaptées pour chaque APSA proposée.
- ✗ Des menus adaptés.
- ✗ Un CCF sur 2 APSA seulement.

Le non-respect de ces procédures occasionnera une absence équivalente à un zéro à tout ou partie du BAC EPS.

*Textes de loi relativ aux inaptitudes totales ou partielles
Article du code de l'éducation pour le baccalauréat général*

*Article D336-6
Modifié par Décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 - art. 32*

Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé, sont dispensés de cette épreuve à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires. Les candidats reconnus handicapés physiques et déclarés aptes à subir l'épreuve d'éducation physique et sportive conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les conditions de dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive peuvent demander à participer à cette épreuve, aménagée selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

L'équipe EPS